

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 021-212105019-20230328-D2023_025-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 28 mars 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-025

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 8 mars 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX --Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT-- M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Yvette CHAUCHEFOIN-- M. Joseph COMPÉRAT - Mme Sabrina MARKOWIAK --- M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : 0

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 13

TENNIS DE TABLE : SUBVENTION 2023

Vu la délibération 2023-012 relative à l'attribution des subventions 2023 ;

Considérant que la demande du tennis de table a été reçu après l'attribution des subventions au titre de l'année 2023 ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 021-212105019-20230328-D2023_025-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 28 mars 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-025

Considérant la demande de 1000 € du tennis de table alors que l'attribution en 2022 était de 800 €

Considérant que Monsieur Franck LALIGANT ne prend pas part au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix) de :

- 1) Verser une subvention de 800 € à l'association de tennis de table de POUILLY-EN-AUXOIS ;
- 2) Inscrire les crédits au budget.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN